

**Petroplus Refining Cressier SA,
en liquidation concordataire**

Circulaire no 7

Aux créanciers de
Petroplus Refining Cressier SA, en
liquidation concordataire

Brigitte Umbach-Spahn
Liquidateur
Brigitte.Umbach-Spahn@wenger-plattner.ch

Vincent Jeanneret
Liquidateur
vincent.jeanneret@swlegal.ch

Date 4 octobre 2022
Reference 120203/SW-06622931

Petroplus Refining Cressier SA, en liquidation concordataire

Madame, Monsieur,

Vous me savez en charge, aux côtés de Me Brigitte Umbach-Spahn, de la liquidation de Petroplus Refining Cressier SA, en liquidation concordataire (ci-après "**PRC**").

Nous vous prions de trouver ci-après :

- Un aperçu de l'activité des liquidateurs de PRC depuis le 1^{er} janvier 2020 (voir ci-dessous ch. I) ;
- Des informations relatives à la mise à disposition de l'Avenant n° 1 à l'état de collocation de PRC (voir ci-dessous ch. II) ;
- Des informations concernant le versement de la première distribution provisoire en faveur de Petroplus Marketing AG (ci-après "**PMAG**"; voir ci-dessous ch. III) ;
- Des informations concernant les prochaines étapes de la procédure de la liquidation concordataire de PRC (voir ci-dessous ch. IV).

A titre de rappel, les liquidateurs de PRC ont précédemment rendu compte de leurs activités jusqu'au 31 décembre 2019 par l'intermédiaire des rapports d'activité suivants:

Période concernée	Date du rapport d'activité
01.01.2014 - 31.12.2014	13 mars 2015
01.01.2015 - 31.12.2015	8 mars 2016
01.01.2016 - 05.07.2017	5 juillet 2017
06.07.2017 - 31.12.2017	23 mars 2018
01.01.2018 - 31.12.2018	5 mars 2019
01.01.2019 - 31.12.2019	28 février 2020

Les rapports intermédiaires des 13 avril 2021 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) et 7 septembre 2022 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) sont à la disposition des créanciers pour consultation **à partir du 5 octobre 2022 jusqu'au 16 octobre 2022** auprès du liquidateur Me Vincent Jeanneret, Etude Schellenberg Wittmer SA sise 15bis rue des Alpes, 1201 Genève, sur demande préalablement adressée à Madame Sarah Mcharek au numéro de téléphone suivant : ☎+41(0)22.707.80.00.

◇ ◇ ◇

I. RAPPORT INTERMEDIAIRE DES LIQUIDATEURS

1. Rappel

Par jugement du 31 janvier 2012, le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers du Canton de Neuchâtel (le "**Tribunal**") a octroyé un sursis concordataire provisoire de deux mois à PRC.

Par décision du 27 mars 2013, le Tribunal a homologué le concordat par abandon d'actifs proposé par PRC à ses créanciers.

PRC est entrée en liquidation concordataire le 5 avril 2013.

2. Déroulement de la liquidation concordataire (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021)

L'activité principale des liquidateurs de PRC durant cette période a consisté à régler la question des créances produites par l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la TVA (ci-après l'"**AFC**") – lesquelles avaient été jusqu'ici suspendues, ainsi qu'à préparer la première distribution provisoire en faveur de PMAG.

3. Situation financière de PRC

3.1 Actifs

Selon l'état de liquidation au 31 juillet 2022 (Annexe A), les actifs de PRC se présentent comme suit:

Banque Cantonale Neuchâteloise (" BCN ")	CHF 8'270'301
Total	CHF 8'270'301

Les actifs disponibles pour désintéresser les créanciers de PRC étaient ainsi estimés, au 31 juillet 2022, à CHF 7'776'122 après provisionnement d'un montant de CHF 350'000 pour couvrir les frais de liquidation futurs et d'un montant de CHF 144'179 relatif à la première distribution provisoire des deniers (ce dernier montant inclut une provision pour des versement qui n'ont pu encore être effectuées (hors PMAG) ainsi que 10% de la créance de l'AFC nouvellement colloquée en 3^{ème} classe ; voir ci-dessous ch. II à ce sujet).

3.2 Passifs

La collocation des créances de l'AFC était jusqu'à présent suspendue. Cette dernière a dans l'intervalle entièrement retiré sa créance produite en 2^{ème} classe et réduit celle en 3^{ème} classe à hauteur de CHF 342'184'22. Ce dernier montant a été colloqué conformément à l'Avenant n° 1 à l'état de collocation (voir ci-dessous ch. II à ce sujet). Un aperçu de l'état de la procédure de collocation, tenant compte de l'Avenant précité, est joint à la présente (Annexe B).

3.3 Estimation des dividendes

Compte tenu de la situation financière actuelle de PRC, le dividende futur estimé pour les créanciers de 3^{ème} classe s'élève à 11.4%, étant précisé que 10% a déjà été versé (sauf pour PMAG) à titre de première distribution provisoire des deniers (Annexe B).

II. AVENANT N° 1 A L'ETAT DE COLLOCATION

L'état de collocation a été établi en 2015, époque depuis laquelle les créances de l'AFC sont suspendues. Par courrier du 25 mai 2022, l'AFC a retiré sa créance de 2^{ème} classe, et réduit celle de 3^{ème} classe à CHF 342'184.22, cette dernière ayant été admise à l'état de collocation. La publication de l'Avenant n° 1 à l'état de collocation a par conséquent été effectué.

L'Avenant n° 1 à l'état de collocation et l'état de liquidation au 31 juillet 2022 peuvent être consultés par les créanciers, sur demande préalablement adressée à Madame Sarah Mcharek au +41(0)22.707.80.00, jusqu'au 25 octobre 2022 auprès du liquidateur Me Vincent Jeanneret, avocat, Schellenberg Wittmer SA, 15bis rue des Alpes, Case postale 2088, 1211 Genève.

La créance précitée de l'AFC admise à l'état de collocation est une créance de droit public qui n'est pas encore entrée en force. Les créanciers admis qui entendent contester l'existence ou le montant de cette créance figurant à l'Avenant n° 1 à l'état de collocation peuvent, en application par analogie de l'art. 250 al. 2 LP, solliciter des liquidateurs de fixer un délai à l'AFC pour engager une procédure administrative tendant à faire reconnaître sa créance. Cette demande doit être faite dans le délai de contestation de 20 jours à compter de la publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 5 octobre 2022, soit jusqu'au 25 octobre 2022 au plus tard (date du cachet du bureau de poste suisse).

III. PREMIERE DISTRIBUTION PROVISOIRE EN FAVEUR DE PMAG

Une première distribution provisoire des deniers de 10% a déjà été effectuée en faveur des créanciers de 3^{ème} classe (voire la Circulaire n° 4 du 12 septembre 2017). Conformément à l'accord conclu entre PRC et PMAG les 25/30 mars 2015, cette distribution a été suspendue en ce qui concerne la créance de PMAG, et ce aussi longtemps que les liquidités de PRC n'étaient pas certaines d'être suffisantes pour y procéder. La créance de PMAG de CHF 67 millions colloquée en 3^{ème} classe n'a dès lors pas encore fait l'objet d'une première distribution provisoire.

Suite à l'actualisation de l'AFC de ses créances par courrier du 25 mai 2022 (voir ci-dessus ch. II) et des provisions dissoutes en conséquence, la situation financière de PRC permet dorénavant de procéder à dite distribution provisoire en faveur de PMAG. Les liquidateurs vont ainsi la préparer et l'effectuer ces prochaines semaines.

IV. PROCHAINES ETAPES DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION

Si l'Avenant n° 1 à l'état de collocation entre en vigueur, ce dernier revêtira alors sa version définitive. Les liquidateurs s'attèleront par la suite à la distribution finale des deniers aux créanciers et à la clôture de la liquidation.

Les créanciers seront régulièrement tenus informés par voie de circulaire.

◇ ◇ ◇

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour les liquidateurs de Petroplus Refining Cressier SA, en liquidation concordataire, l'un d'eux :

Vincent Jeanneret

Annexes :

- A) Etat de la liquidation au 31 juillet 2022
- B) Aperçu de l'état de la procédure de collocation au 31 juillet 2022

www.liquidator-petroplus.ch

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 JUILLET 2022

	31.07.2022 CHF	31.12.2019 CHF	Variation CHF
ACTIF			
Liquidités (Banque cantonale de Neuchâtel)	8'270'300.93	8'368'319.93	-98'019.00
Total des Actif	8'270'300.93	8'368'319.93	-98'019.00
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Provision pour 1ère distribution provisoire	144'178.77	5'809'617.71	-5'665'438.94
Provision pour coûts de liquidation futurs et dettes de masse	350'000.00	350'000.00	-
Total Dettes de la masse	494'178.77	6'159'617.71	-5'665'438.94
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	7'776'122.16	2'208'702.23	5'567'419.94

APERÇU DE L'ÉTAT DE LA PROCÉDURE DE COLLOCATION

Catégorie	Créances produites		dans le cadre de la procédure de collocation				Distribution provisoire	Dividende estimatif en %			
	CHF	-	admis CHF	décision suspendue CHF	rejeté CHF	minimal		futur minimal	maximal	total minimal	maximal
Créances garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Créances privilégiées - 1 ^{ère} classe	2'637'992	-	2'407'858	-	230'134	100.00%	0.00%	0.00%	100.00%	100.00%	
Créances privilégiées - 2 ^{ème} classe	563'476	-	563'476	-	0	100.00%	0.00%	0.00%	100.00%	100.00%	
Créances chirographaires - 3 ^{ème} classe	86'638'954	-	77'067'531	-	9'571'423						
dont créanciers hors groupe	19'638'954	-	10'067'531	-	9'571'423	10.00%	1.40%	1.40%	11.40%	11.40%	
dont créancier intra-groupe (Petroplus Marketing AG, "PMAG")	67'000'000	-	67'000'000	-	-	0.00%	11.40%	11.40%	11.40%	11.40%	
Total	89'840'422	-	80'038'865	-	9'801'557						